

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 10 avril 2025 à 18 heures 30 -

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Gérard POULET, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Philippe CABIN (pouvoir à M. CALTERO), M. Alain LEPREUX (pouvoir à Mme LE PAIH), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Aurélie CHAUFFOUR (pouvoir à Mme TORRES), Mme Déborah POURCHAUX (pouvoir à Mme DUJARDIN)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 14

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

### ORDRE DU JOUR :

A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### I. – DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL :

#### Finances :

1. Compte de gestion 2024
2. Compte Administratif 2024
3. Affectation des résultats 2024
4. Taux 2025 de la part communale des impôt locaux
5. Budget 2025
6. Mise à jour de l'AP/CP des travaux de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie

#### Vie associative :

7. Subventions 2025
8. Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la « Summer cup » 2025
9. Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la compétition « MX Normand » 2025

### II. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) Comptes-rendus des commissions municipales
- b) Questions diverses

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. OUVRY propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Mme Maggy SAVOYE, Conseillère municipale puis Adjointe au maire sous le mandat de M. COUTURE.

## Procès-verbal du conseil municipal – Séance du 27 février 2025

M. le Maire et Mme DUJARDIN remercient l'agent pour le travail de restitution réalisé pour la rédaction du procès-verbal.

Mme JOUOT précise, page 22, qu'il s'agit de la Journée internationale des droits des femmes.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

## Liste des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des différentes décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 14 décembre 2020 :

**N° 2025/006** : Il est décidé la modification des tarifs communaux relatifs aux concessions au cimetière, aux services culturels de la Médiathèque et du patrimoine, à l'aire de camping-cars et à l'intervention des Services municipaux.

**N° 2025/007** : Il est sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la mise aux normes du monte-charge dans le restaurant scolaire.

**N° 2025/008** : Il est décidé l'acquisition d'une éplucheuse, de casiers de lavage et d'un ouvre-boîte. L'entreprise Henri JULLIEN a été retenue pour un montant de 4 79,00 € TTC.

**N° 2025/009** : Il est sollicité une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour le passage en LED de l'aire d'évolution de la salle d'arts martiaux.

**N° 2025/010** : Il est sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le passage en LED de l'aire d'évolution de la salle d'arts martiaux.

**N° 2025/011** : Il est décidé la modification des tarifs communaux relatifs aux redevances d'occupation pour les terrasses et les étalages.

**N° 2025/012** : Il est décidé l'acquisition d'une table à langer pour l'école maternelle « Les Goélands ». L'entreprise WESCO a été retenue pour un montant de 499,98 € TTC.

**N° 2025/013** : Il est décidé l'acquisition d'un aspirateur pour l'entretien de l'Hôtel de Ville. La centrale d'achat UGAP a été retenue pour un montant de 155,40 € TTC.

**N° 2025/014** : Il est décidé l'acquisition d'une Borne Numérique Interactive. La société SAS YOYOGI a été retenue pour un montant de 5 280,00 € TTC.

**N° 2025/015** : Il est accepté l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 2 des travaux de rénovation des logements de la caserne de gendarmerie, portant sur la modification du système de fermeture des portes des halls. Cette modification opère une moins-value de 993,00 € HT sur le marché de base.

**N° 2025/016** : Il est accepté l'avenant n° 1 au marché du lot n° 4 des travaux de rénovation des logements de la caserne de gendarmerie, portant sur des travaux d'actions correctives sur les gaines de ventilation. Cette modification induit une plus-value de 5 460,00 € HT et porte le marché de base à 42 691,22 € HT.

**N° 2025/017** : Il est sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation du platelage au sol et du mobilier sur le front de mer.

**N° 2025/018** : Il est sollicité une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation du platelage au sol et du mobilier sur le front de mer.

**N° 2025/019** : Il est sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le remplacement de la porte de garage du local mis à disposition de l'Association Valeriquais d'Animations.

**N° 2025/020** : Il est sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le remplacement de trois portes d'accès aux salles de classes de l'école élémentaire « Le Grand Pavois ».

**N° 2025/021** : Il est décidé l'acquisition pour un montant net de 200 €, auprès de M. GILLIOT, propriétaire collectionneur, de 50 plaques de verre représentant la Ville de Saint-Valery-en-Caux avant 1940 et en juin 1940 après les bombardements.

**N° 2025/022** : Il est sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le remplacement d'un volet dans les bureaux loués à l'Inspection d'Académie.

**N° 2025/023** : Il est sollicité une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour la participation à l'édition 2025 du festival départemental « Pierres et Lumières », qui visera à valoriser, cette année, l'église paroissiale Saint-Valery classée au titre des monuments historiques.

**N° 2025/024** : La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées AB 325, AD 345, AB 225, AE 177.

**N° 2025/025** : Il est décidé l'acquisition au prix global de 2 000 €, auprès de Madame Eléonore DUNOGENT, artiste, de 20 dessins, de taille miniature sous verre, représentant des portraits d'éléments naturels composant le paysage de la plage de Saint-Valery-en-Caux.

**N° 2025/026** : Il est accepté l'indemnité d'un montant de 541,35 € émis par GROUPAMA, assureur de la Ville, en remboursement d'un sinistre survenu sur le rétroviseur d'un véhicule du parc municipal.

**N° 2025/027** : Il est accepté l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 des travaux de rénovation des logements de la caserne de gendarmerie, portant sur différentes prestations de l'entreprise Ces modifications entraînent des moins-values et plus-values et portent le marché à 232 659,36 € HT.

**N° 2025/028** : Il est accepté l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 3 des travaux de rénovation des logements de la caserne de gendarmerie, portant sur la modification du système de fermeture des portes des halls. Cette modification opère une moins-value et porte le marché à 44 629,60 € HT.

**N° 2025/029** : Il est sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la rénovation des plomberies de six pièces d'eau dans les logements de la caserne de gendarmerie.

**N° 2025/030** : Il est décidé l'acquisition d'une balayeuse aspirante de voirie municipale. La centrale d'achat UGAP a été retenue pour un montant de 127 966,81 € HT.

**N° 2025/031** : L'acte de sous-traitance relatif aux prestations d'enduit des logements de la caserne de gendarmerie, attribué à l'entreprise VIRIA et sous-traité à l'entreprise INGIENAIR, est accepté.

**N° 2025/032** : Il est sollicité une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour le projet de renouvellement et d'extension de la vidéoprotection.

**N° 2025/033** : Il est sollicité une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet de renouvellement et d'extension de la vidéoprotection.

**N° 2025/034** : Il est sollicité une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet 2025 de relèvement de 28 concessions au cimetière.

**N° 2025/035** : Il est décidé d'accepter le don de sept dessins originaux représentant Saint-Valery-en-Caux de l'artiste Elsie HEBERSTEIN.

**N° 2025/036** : Il est décidé l'acquisition de cinq dessins originaux représentant Saint-Valery-en-Caux de l'artiste Elsie HEBERSTEIN, pour un prix global de 1 000 €.

**N° 2025/037** : Il est décidé l'acquisition de quatre cyanotypes originaux sur le thème de la mer, de l'artiste Virginie CHAPEL, pour un prix global de 170 €.

**N° 2025/038** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus des Littoraux pour l'année civile 2025.

**N° 2025/039** : Il est décidé de vendre sept véhicules du parc automobile de la Ville, ne répondant plus aux besoins des services municipaux, pour un montant total de 19 000 €.

**N° 2025/040** : Les différents contrats fixant les modalités financières et les conditions d'accueil des artistes et/ou intervenants à la médiathèque, au titre des actions culturelles de la saison 2025, à conclure au fur et à mesure des animations, sont validés.

**N° 2025/041** : Les différents contrats fixant les modalités financières et les conditions d'accueil des artistes et/ou intervenants au titre des actions culturelles de la saison 2025 du Service du Patrimoine, à conclure au fur et à mesure des animations, sont validés.

**N° 2025/042** : Il est décidé l'acquisition de la sculpture « Sirène », de l'artiste Valérie BOURRIANNE-MASSE, pour un prix global de 400 €.

**N° 2025/043** : Il est décidé de faire appel à un prestataire privé pour réaliser les travaux de de passage en LED des néons de la salle d'entraînement du dojo municipal. L'entreprise SFEE a été retenue pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 16 355,84 € TTC.

**N° 2025/044** : Il est décidé la location du garage n° 2 au 122 rue Saint-Léger à M. Bruno CAPRON, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Le montant du loyer mensuel est fixé à 78 €.

**N° 2025/045** : Il est décidé la location du garage n° 7 au 122 rue Saint-Léger M. Malcolm BICKFORD, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Le montant du loyer mensuel est fixé à 78 €.

Mme DUJARDIN évoque la décision n° 2025/012, et le coût de la table à langer qu'elle estime élevé.

M. le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit de matériel professionnel pour les ATSEM, adapté pour les enfants de 3 à 4 ans.

M. DISTANTE demande des précisions sur la décision n° 2025/039 concernant la vente de sept véhicules.

M. le Maire explique que ces véhicules ne sont plus fonctionnels et ne roulent plus. Ils sont vendus en l'état, pour pièces, sans contrôle technique.

Mme JOUOT s'étonne, concernant la décision n° 2025/024, de voir pour la première fois du mandat une décision relative à la renonciation du droit de préemption urbain et demande si elle est la conséquence du vote du 11 décembre, à la CCCA, sur le droit de préemption urbain.

M. le Maire confirme et explique que le droit de préemption urbain est, depuis 2021, de la compétence de la Communauté de Communes, qui en a délégué une partie à la Ville, qui agit donc en son nom.

#### **Délibération n° 2025-04-10/10 : Compte de gestion 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le compte de gestion, tenu par la Trésorière Municipale du service de gestion comptable de FÉCAMP, constitue l'autre volet du compte administratif du maire.

Il retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice écoulé, à l'identique du compte administratif.

Il est établi deux comptes de gestion : l'un pour le budget principal de la Ville elle-même ; l'autre pour le budget annexe du théâtre « Le Rayon Vert » (comme il existe deux comptes administratifs : l'un pour la Ville et l'autre pour le théâtre).

Dans la mesure où les comptes administratifs de la Ville et du théâtre et les deux comptes de gestion sont en tous points conformes, ces derniers n'appellent en conséquence aucune observation à formuler.

\*\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/10 du 14 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant adoption du budget 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/145 du 6 mai 2024, portant autorisation de virement de crédits du budget annexe du théâtre « Le Rayon Vert » 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/350 du 13 novembre 2024, portant autorisation de virement de crédits du budget principal 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/364 du 2 décembre 2024, portant autorisation de virement de crédits du budget principal 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/384 du 27 décembre 2024, portant autorisation de virement de crédits du budget principal 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2025/11 du 10 janvier 2025, portant autorisation de virement de crédits du budget principal 2024 ;
- APRÈS s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné

- des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- APRÈS s'être fait présenter le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
  - APRÈS s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
  - CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Madame la Trésorière Municipale et ses services ;
  - STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;
  - STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - STATUANT sur l'exécution du budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - ET AVANT d'entendre le compte administratif 2024 ;
  - LA Commission municipale des finances entendue le 24 mars 2025 ;

#### ADOPTÉ à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière Municipale pour le budget principal n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

**Article 2** : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière Municipale pour le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

#### **Délibération n° 2025-04-10/11 : Compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Après le compte de gestion, il convient de poursuivre l'approbation des comptes financiers pour 2024. Le compte administratif du maire traduit l'exécution comptable des crédits ouverts au cours de l'exercice écoulé et permet ainsi de mesurer le niveau de leur réalisation et de déterminer les résultats qui s'en dégagent.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :**

L'exécution du budget 2024 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2023 reporté	283.899 <sup>00</sup> €			106.332 <sup>00</sup> €	177.567 <sup>00</sup> €	
Opérations de l'exercice	6.860.655 <sup>80</sup> €	6.425.575 <sup>74</sup> €	2.111.878 <sup>07</sup> €	1.824.006 <sup>11</sup> €	8.972.533 <sup>87</sup> €	8.249.581 <sup>85</sup> €
<b>TOTAUX</b>	<b>7.144.554<sup>80</sup> €</b>	<b>6.425.575<sup>74</sup> €</b>	<b>2.111.878<sup>07</sup> €</b>	<b>1.824.006<sup>11</sup> €</b>	<b>9.150.100<sup>87</sup> €</b>	<b>8.249.581<sup>85</sup> €</b>
Résultats de clôture	718.979 <sup>06</sup> €		181.539 <sup>96</sup> €		900.519 <sup>02</sup> €	

Restes-à-réaliser	-	-	900.395 <sup>85</sup> €	1.032.853 <sup>88</sup> €	900.395 <sup>85</sup> €	1.032.853 <sup>88</sup> €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	718.979 <sup>06</sup> €		49.082 <sup>13</sup> €		768.061 <sup>19</sup> €	

#### A – La section de fonctionnement :

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 6.822.600 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 259.269 € (soit 3,80 % des recettes de fonctionnement pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

A la clôture des comptes, la Ville a encaissé 7.144.554,80 € (+ 4,72 % de recettes en plus). Et elle a dépensé 6.425.575,74 € (soit 94,18 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de + 718.979,06 € (soit 10,06 % des recettes de fonctionnement pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

- pour mémoire : évolution du fonctionnement depuis le début du mandat -

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévision	5 472 265 <sup>48</sup>	5 472 265 <sup>48</sup>	6 121 846 <sup>29</sup>	6 121 846 <sup>29</sup>	6 816 117 <sup>29</sup>	6 816 117 <sup>29</sup>	7 221 932 <sup>40</sup>	7 221 932 <sup>40</sup>	6.822.600 <sup>00</sup>	6.822.600 <sup>00</sup>
Réalisé	5 745 354 <sup>24</sup>	5 150 341 <sup>47</sup>	6 268 536 <sup>83</sup>	5 386 381 <sup>39</sup>	7 317 237 <sup>46</sup>	6 451 223 <sup>06</sup>	7 615 680 <sup>76</sup>	6 350 455 <sup>99</sup>	7.144.554 <sup>80</sup>	6.425.575 <sup>74</sup>
Solde	595 012 <sup>77</sup>		882 145 <sup>44</sup>		865 914 <sup>40</sup>		1 265 224 <sup>77</sup>		718.979 <sup>06</sup>	

#### Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé	Evolution
013 – Atténuations de charges	75.150 €	17.621,06 €	- 76,55 %
70 – Produits des services ...	625.975 €	588.536,67 €	- 5,98 %
73 – Impôts et taxes	3.640.413 €	3.960.558,80 €	+ 8,79 %
74 – Dotations, subventions et participations	1.745.311 €	1.663.719,49 €	- 4,67 %
75 – Autres produits de gestion courante	451.852 €	617.604,27 €	+ 36,68 %
76 – Produits financiers	0 €	482,83 €	
77 – Produits exceptionnels	0 €	9.471,77 €	
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6.538.701 €</b>	<b>6.857.994,89 €</b>	<b>+ 4,88 %</b>
002 – Excédent reporté	283.899 €	283.899,00 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections	0 €	2.660,91 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6.822.600 €</b>	<b>7.144.554,80 €</b>	<b>+ 4,72 %</b>

Parmi les recettes, on peut souligner notamment que :

- les « atténuations de charges », qui enregistrent les remboursements de rémunérations d'agents municipaux en arrêt pour accident de travail (ou maladie professionnelle), pour les titulaires, et pour maladie « ordinaire » pour les agents contractuels affiliés à la Sécurité Sociale, ont encaissé une recette moins importante que ce qui avait été estimé au budget (17.621,06 € pour 75.150 € budgétés). 2024 enregistre la poursuite de la baisse des accidents de travail ;

- les produits des services ont enregistré un peu moins de recettes que prévu (- 5,98 % au niveau l'encaissement des différentes redevances (d'occupation du Domaine public, des entrées et services culturels de la médiathèque et de la Maison Henri IV, de la restauration scolaire) ;

- à l'inverse, les impôts et taxes ont enregistré un peu plus de recettes que prévu (+ 8,79 % au global), qui s'expliquent essentiellement par la fin du rattrapage dans le recouvrement des taxes de séjour des années antérieures, plus de droits de place (marchés) encaissés que prévu, un peu plus de taxes sur les surfaces commerciales et aussi plus de recettes sur les jeux du casino qu'estimées ;

- les dotations et participations ont diminué par rapport aux prévisions (- 4,67 %), mais qui s'explique avant tout par des modifications d'imputation comptable à l'exécution (entre le chapitre des impôts et celui des dotations).

Dans le détail des dépenses :

	<b>Budget primitif</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Tx réalisation</b>
011 – Charges à caractère général	2.030.952,62 €	1.886.976,44 €	92,75 %
012 – Frais de personnel	3.396.265 €	3.246.871,35 €	95,60 %
014 – Atténuation de produits	98.298 €	98.298,00 €	102,57 %
65 – Autres charges de gestion courante	992.157 €	893.180,27 €	90,02 %
66 – Charges financières	31.938,38 €	31.937,54 €	108,93 %
67 – Charges exceptionnelles	5.000 €	4.534,74 €	-
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6.554.611 €</b>	<b>6.161.798,34 €</b>	<b>94,01 %</b>
023 – Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 – Opérations d'ordre entre sections	259.269 €	263.777,40 €	-
68 – Dotations aux amortissements et provisions	8.720 €	-	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>6.822.600 €</b>	<b>6.425.575,74 €</b>	<b>94,18 %</b>

Le taux de réalisation du budget principal de la Ville est inférieur aux prévisions initiales (94,01% des dépenses réelles, hors écritures internes). 2024 n'a pas eu à subir d'imprévu particulier ou de dérapage en cours d'année.

Etant rappelé qu'une provision de 100.000 € avait été inscrite pour dépenses imprévues. Qui n'a pas eu besoin d'être utilisée.

Par ailleurs, la subvention versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'équilibre de son propre budget, initialement prévue pour 153.802 €, n'a finalement été nécessaire qu'à hauteur de 132.000 €

*- pour mémoire : évolution des principaux ratios depuis le début du mandat -*

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>La part des frais de personnel dans le fonctionnement courant de la Commune :</b> <i>charges de personnel / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	57,1%	56,5%	54,4%	54,1%	52,7%
<b>La part du remboursement des emprunts (ayant financé des investissements) dans le fonctionnement courant :</b> <i>annuité à rembourser / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	14,4%	28,9%	3,3%	3,1%	3,6%
<b>Ce que coûte le fonctionnement courant de la Commune à chaque habitant :</b> <i>dépenses (réelles) de fonctionnement / habitant</i>	1 210 €	1 274 €	1 453 €	1 510 €	1.511 €
<b>Ce que coûte la Commune (fonctionnement courant + remboursement des emprunts ayant servi à financer les investissements passés) à chaque habitant :</b> <i>dépenses (réelles) de fonctionnement + rembst capital emprunts / habitant</i>	1 375 €	1 635 €	1 493 €	1 551 €	1.557 €
<b>Capacité nette d'autofinancement des nouveaux investissements (après déduction des charges de fonctionnement et remboursement des emprunts) dégagée sur les recettes (réelles) de fonctionnement</b>	-2%	-17%	5%	6%	7,4%

Pour mémoire, pour les communes de même strate que SAINT-VALERY-EN-CAUX (c'est-à-dire de 3.500 à 5.000 habitants), pour la dernière année publiée – 2022 – les ratios sont les suivants :

- 51,4 % de part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement ;
- (non connu) de part de remboursement d'emprunt dans le fonctionnement ;
- 971 € de fonctionnement courant par habitant ;
- 1.871 € de fonctionnement + dette par habitant ;
- 16,1 % de capacité nette d'autofinancement.

**B – La section d'investissement**

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 3.023.035 €

A la clôture des comptes, le budget principal a encaissé 2.111.878,07 € et il a dépensé 1.930.338,11 €. Ce qui dégage un excédent d'investissement courant de + 181.539,96 €. Il faut y ajouter des restes-à-réaliser en recettes (c'est-à-dire engagées en 2024 mais non encore recouvrées au 31 décembre) à hauteur de 900.395,85 €, et aussi des restes-à-réaliser en dépenses (c'est-à-dire engagées mais pas encore payées au 31 décembre) à hauteur de 1.032.853,68 €. Ce qui aboutit à un résultat net toujours excédentaire de la section d'investissement de + 49.082,13 €.

Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé (*)
040 – Opérations d'ordre entre sections	259.269 €	263.777,40 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1.032.716 €	1.068.370,02 €
13 – Subventions d'investissement	1.323.968 €	1.273.488,10 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	401.200 €	400.756,00 €
27 – Autres immobilisations financières	5.882 €	5.882,40 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3.023.035 €</b>	<b>3.012.273,92 €</b>

(\*) Restes-à-réaliser inclus

A noter que l'emprunt souscrit en 2023, de 400.000 €, pour les travaux à la caserne de gendarmerie, a été encaissé en 2024.

Dans le détail des dépenses :

	Budget primitif	Réalisé (*)
001 – Déficit 2023 reporté	106.332 €	106.332,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	0 €	2.660,91 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	189.320 €	188.690,59 €
20 – Immobilisations incorporelles	63.639 €	22.786,80 €
204 – Subventions d'équipement versées	7.928 €	7.927,06 €
21 – Immobilisations corporelles	2.294.381 €	2.373.359,61 €
23 – Immobilisations en cours	261.435 €	261.434,82 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3.023.035 €</b>	<b>2.963.191,79 €</b>

(\*) Restes-à-réaliser inclus

Le taux de réalisation des quelques 90 opérations d'investissements (incorporels, corporels et en cours), programmées en 2024, est de 97,73 %, ce qui est exceptionnel.

**C – L'endettement :**

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 1.407.339,26 € de capital restant dû.

- pour mémoire : évolution de la dette depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capital restant dû (au 31-12)</b>	3.270.368,48 €	2.599.301,65 €	1.531.101,90 €	1.365.018,07 €	1.407.339,26 €
<i>Evolution</i>		- 20,52 %	- 41,10 %	- 10,85 %	+ 3,10 %
<b>Annuités</b>	708.939,64 €	1.500.453,02 €	193.246,68 €	192.598,69 €	220.057,10 €
<i>Evolution</i>		+ 111,65 %	- 87,12 %	- 0,34 %	+ 14,26 %

Pour information, les deux ratios importants en matière d'endettement font ressortir en 2024 que :

1°) la durée de désendettement de la Ville (c'est-à-dire si le capital restant dû était remboursé par la totalité de l'épargne brute de l'année [recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement]) s'est élevée à 1 an 5 mois en 2024. Pour mémoire : la zone « critique » se situe à compter d'une durée de désendettement de 15 ans ; la règle d'or du dispositif de contractualisation avec l'Etat fixe le plafond à 12 ans pour les communes.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Durée de désendettement</b>	5 ans 10 mois	5 ans 4 mois	3 ans 2 mois	2 ans 3 mois	1 an 5 mois

2°) le taux de désendettement de la Ville (c'est-à-dire la part du remboursement des annuités d'emprunt de l'année [intérêts + capital] dans les recettes réelles de fonctionnement) s'est élevé à 3,08 % en 2024. Pour mémoire : le Trésor Public préconise un taux maximum de 25% au plus pour les communes de même strate.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux de désendettement</b>	12,9 %	26,5 %	3,0 %	2,9 %	3,08 %

## D – Bilan de la formation des élus 2023

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales impose qu'un bilan annuel soit établi sur la formation des élus du Conseil Municipal au cours de l'année écoulée, bilan qui doit être annexé au compte administratif.

En 2024, la Ville a cotisé pour alimenter le compte personnel de formation des élus (auprès de la Caisse des dépôts et consignations, collecteur), pour un total de 1.112 € (37,07 % des crédits dédiés inscrits au budget).

Aucune action de formation précise n'a spécifiquement été financée sur l'année écoulée.

A la suite de ce bilan, un débat devra avoir lieu, dans le cadre de l'adoption du compte administratif, sur la formation des Membres du Conseil Municipal.

## E – Indemnités perçues par les Élus en 2024

Conformément aux exigences de transparence de la vie publique, en vigueur depuis la mandature 2020-2026, le Conseil Municipal est informé de l'état récapitulatif des indemnités de fonction brutes perçues par les Elus pour l'année civile 2024 :

	Au titre du mandat municipal	Au titre d'un mandat intercommunal	Au titre de la représentation dans d'autres organismes	TOTAL BRUT PERÇU EN 2024
M. Grégoire AUGER	9.926,88 €			9.926,88 €
M. Jacques BERTRAND	493,32 €			493,32 €
Mme Lydie BRETTE	4.439,40 €			4.439,40 €
M. Philippe CABIN	9.926,88 €			9.926,88 €
M. Claude CALTERO	9.926,88 €			9.926,88 €
Mme Aurélie CHAUFFOUR	493,32 €			493,32 €
Mme Sophie CHICOT	493,32 €			493,32 €
Mme Valérie CORCEL	9.926,88 €			9.926,88 €
Mme Martine CORUBLE	493,32 €			493,32 €
Mme Claire DESERT	493,32 €			493,32 €
M. Raphaël DISTANTE	493,32 €			493,32 €
Mme Isabelle DUJARDIN	493,32 €			493,32 €
Mme Martine FINTRINI	493,32 €			493,32 €
M. Benjamin GORGIBUS	9.926,88 €	12.198,36 €		22.125,24 €
Mme Sophie GOUJON	493,32 €			493,32 €
Mme Cassandre JOUOT	493,32 €			493,32 €
Mme Martine LE PAIH	9.926,88 €			9.926,88 €
M. Jean-Claude LEBOIS	493,32 €			493,32 €
M. Alain LEPREUX	493,32 €			493,32 €
Mme Françoise MASCRÉ	493,32 €			493,32 €
M. Mathieu OMER	493,32 €			493,32 €
M. Jean-François OUVRY	28.362,60 €	12.198,36 €	5.825,40 €	46.386,36 €
M. Luc POLINSKI	493,32 €			493,32 €
M. Gérard POULET	493,32 €			493,32 €
Mme Déborah POURCHAUX	493,32 €			493,32 €
M. Anthony SAUVAGEOT	493,32 €			493,32 €
Mme Virginie TORRÈS	9.926,88 €			9.926,88 €

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POUR LE THÉÂTRE « LE RAYON VERT » :

L'exécution du budget 2024 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2023 reporté	65.781,00 €		5.794,00 €		71.575,00 €	

Opérations de l'exercice	648.617,85 €	652.426,95 €	39.841,11 €	32.490,00 €	688.458,96 €	684.916,95 €
<b>TOTAUX</b>	<b>714.398,85 €</b>	<b>652.426,95 €</b>	<b>45.635,11 €</b>	<b>32.490,00 €</b>	<b>760.033,96 €</b>	<b>684.915,59 €</b>
Résultats de clôture	<b>61.971,90 €</b>		<b>13.145,11 €</b>		<b>75.117,01 €</b>	
Restes-à-réaliser			-	-	-	-
RÉSULTATS DÉFINITIFS	<b>61.971,90 €</b>		<b>13.145,11 €</b>		<b>75.117,01 €</b>	

**A – La section de fonctionnement :**

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 698.104 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 22.995 € (soit 3,29 % des recettes courantes pour financer les investissements).

A la clôture des comptes, le Théâtre a encaissé 714.398,85 € (+ 2,33 % de recettes en plus). Et il a dépensé 652.426,95 € (soit 93,46 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de + 61.973,26 € (soit 8,68 % des recettes pour financer les investissements).

*- pour mémoire : évolution du fonctionnement depuis le début du mandat -*

2020		2021		2022		2023		2024		
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Prévision	642 817 <sup>00</sup> €	642 817 <sup>00</sup> €	702 450 <sup>56</sup> €	702 450 <sup>56</sup> €	695 763 <sup>37</sup> €	695 763 <sup>37</sup> €	713 243 <sup>18</sup> €	713 243 <sup>18</sup> €	698.104 €	698.104 €
Réalisé	670 069 <sup>96</sup> €	584 940 <sup>40</sup> €	690 553 <sup>35</sup> €	621 327 <sup>9</sup> €	754 571 <sup>61</sup> €	690 328 <sup>43</sup> €	708 807 <sup>81</sup> €	643 025 <sup>85</sup> €	714.398 <sup>85</sup> €	652.426 <sup>95</sup> €
Solde	<b>85 129<sup>56</sup> €</b>		<b>69 225<sup>39</sup> €</b>		<b>64 243<sup>18</sup> €</b>		<b>65 781<sup>96</sup> €</b>		<b>61.971<sup>90</sup> €</b>	

**Dans le détail des recettes :**

	Budget primitif	Réalisé	Evolution
013 – Atténuation de charges	0 €	<b>1.092,74 €</b>	-
70 – Produits des services, du domaine	50.115 €	<b>65.547,89 €</b>	+ 30,79 %
74 – Dotations subventions participations	579.706 €	<b>579.486,00 €</b>	- 0,04 %
75 – Autres produits de gestion courante	2.502 €	<b>1.108,10 €</b>	- 55,71 %
77 – Produits exceptionnels	0 €	<b>1.383,12 €</b>	-
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>632.323 €</b>	<b>648.617,85 €</b>	<b>+ ,2,58 %</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	65.781 €	<b>65.781,00 €</b>	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>698.104 €</b>	<b>714.398,85 €</b>	<b>+ ,233 %</b>

La prévision des recettes de billetterie du théâtre du Rayon Vert avait été particulièrement prudente au moment de l'élaboration du budget 2024. Ces recettes ont, en réalité, été plus importantes au final ...et semblent enfin revenue à un niveau d'avant la période du covid-19 (pour mémoire : 69.501,89 € encaissés en 2019).

**Dans le détail des dépenses :**

	Budget primitif	Réalisé	Tx réalisation
011 – Charges à caractère général	318.371,50 €	<b>296.065,25 €</b>	93,30 %
012 – Charges de personnel	321.160 €	<b>317.912,09 €</b>	98,99 %
65 – Autres charges de gestion courante	35.577,50 €	<b>18.608,50 €</b>	50,79 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>675.109 €</b>	<b>632.585,84 €</b>	<b>93,70 %</b>
042 – Opérations d'ordre entre sections	22.995 €	<b>19.841,11 €</b>	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>698.104 €</b>	<b>652.426,95 €</b>	<b>93,46 %</b>

Comme pour le budget principal de la Ville, le taux de réalisation du budget annexe du Théâtre est inférieur aux prévisions initiales (93,7 % des dépenses réelles, hors écritures internes), et n'a pas subi d'imprévu particulier ou de dérapage en cours d'année.

## B – La section d'investissement

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 48.789 €

A la clôture des comptes, le budget annexe du Théâtre a encaissé 45.635,11 € et il a dépensé 32.490 €. Ce qui dégage un excédent d'investissement de + 13.145,11 €.

### Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé
001 – Solde d'exécution reporté	5.794 €	5.794,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	22.995 €	19.841,11 €
13 – Subventions d'investissement	20.000 €	20.000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>48.789 €</b>	<b>45.635,11 €</b>

Le Théâtre a perçu, en 2023, une subvention publique de la Région Normandie, pour une deuxième tranche d'acquisition de matériels scéniques (20.000 €).

### Dans le détail des dépenses :

	Budget primitif	Réalisé
21 – Immobilisations corporelles	48.789 €	32.490,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>48.789 €</b>	<b>32.490,00 €</b>

Au vu de la subvention perçue (60 %), les matériels et équipements scéniques prévus (projecteurs) ont pu être acquis.

Nota – Le reste des prévisions budgétaires votées correspondait uniquement à des dépenses d'équilibre ; le but restant de disposer d'une enveloppe de crédits d'urgence pour imprévu.

Mme DUJARDIN, concernant le chapitre « formation des élus », déclare qu'elle aurait apprécié une formation sur les finances et qu'elle l'avait demandé en début de mandat.

M. le Maire évoque le chapitre des indemnités perçues par les élus et remercie ses Collègues qui ont accepté, depuis le début du mandat, de percevoir 50 % du montant autorisé. Cet effort de tous les élus a permis une économie de 100 000 € par an à la Ville.

Mme JOUOT pose la question de l'état des effectifs qui n'est pas présenté.

M. le Directeur Général des Services explique que ce sujet n'est pas présenté en note de synthèse, mais que l'état des effectifs est présenté en annexe du compte administratif.

M. le Maire remercie le service des Finances pour son travail, ainsi que tous les services, qui chacun à son niveau, font des efforts.

\*\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/10 du 14 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant adoption du budget 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/145 du 6 mai 2024, portant autorisation de virement de crédits du budget annexe du théâtre « Le Rayon Vert » 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/350 du 13 novembre 2024, portant autorisation de virement de crédits du budget principal 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/364 du 2 décembre 2024, portant autorisation de virement de crédits du budget principal 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/384 du 27 décembre 2024, portant autorisation de virement de crédits du budget principal 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n°2025/11 du 10 janvier 2025, portant autorisation de virement de crédits du budget principal 2024 ;
- VU sa délibération n° 2022-04-10/10 du 10 avril 2025, portant compte de gestion 2024 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 24 mars 2025 ;
- LE Maire s'étant retiré au moment du vote ;
- AYANT élu Monsieur Grégoire AUGER, Maire-Adjoint, pour présider la séance, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

## ADOpte à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2024 pour le budget principal.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2023 reporté	283.899 <sup>00</sup> €			106.332 <sup>00</sup> €	177.567 <sup>00</sup> €	
Opérations de l'exercice	6.860.655 <sup>80</sup> €	6.425.575 <sup>74</sup> €	2.111.878 <sup>07</sup> €	1.824.006 <sup>11</sup> €	8.972.533 <sup>87</sup> €	8.249.581 <sup>85</sup> €
<b>TOTAUX</b>	<b>7.144.554<sup>80</sup> €</b>	<b>6.425.575<sup>74</sup> €</b>	<b>2.111.878<sup>07</sup> €</b>	<b>1.930.338<sup>11</sup> €</b>	<b>9.150.100<sup>87</sup> €</b>	<b>8.249.581<sup>85</sup> €</b>
Résultats de clôture	718.979 <sup>06</sup> €		181.539 <sup>86</sup> €		900.518 <sup>02</sup> €	
Restes-à-réaliser	-	-	900.395 <sup>85</sup> €	1.032.853 <sup>68</sup> €	900.395 <sup>85</sup> €	1.032.853 <sup>68</sup> €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>718.979<sup>06</sup> €</b>		<b>49.082<sup>13</sup> €</b>		<b>768.061<sup>19</sup> €</b>	

**Article 2** : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2024 pour le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert ».

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2023 reporté	65.781,00 €		5.794,00 €		71.575,00 €	
Opérations de l'exercice	648.617,85 €	652.426,95 €	39.841,11 €	32.490,00 €	688.458,96 €	684.916,95 €
<b>TOTAUX</b>	<b>714.398,85 €</b>	<b>652.426,95 €</b>	<b>45.635,11 €</b>	<b>32.490,00 €</b>	<b>760.033,96 €</b>	<b>684.916,95 €</b>
Résultats de clôture	61.971,90 €		13.145,11 €		75.117,01 €	
Restes-à-réaliser			-	-	-	-
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>61.971,90 €</b>		<b>13.145,11 €</b>		<b>75.117,01 €</b>	

**Article 3** : Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024, est approuvé.

**Article 4** : Il est pris acte de l'absence d'actions de formation des Membres du Conseil Municipal pour l'année écoulée 2024.

Il est débattu des besoins en formation exprimés par tout ou partie du Conseil Municipal pour l'année en cours 2025.

### Délibération n° 2025-04-10/12 : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

A l'issue du vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit en affecter les résultats dans le processus budgétaire de l'année suivante.

Pour rappel, le compte administratif pour 2024 se solde par :

1°) pour le budget principal de la Ville :

- un excédent de fonctionnement de + 718.979,06 €
- un excédent courant d'investissement de + 181.539,96 €. auquel il faudra ajouter les restes-à-réaliser en recettes à reporter de + 900.395,85 € et déduire les restes-à-réaliser en dépenses à reporter de – 1.032.853,68 €, soit un excédent total d'investissement de + 49.082,13 €.

2°) pour le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » :

- un excédent d'exploitation de + 61.971,90 €
- un excédent d'investissement de + 13.145,11 €.

Si les excédents d'investissement seront repris d'office dans le budget 2025 (budget principal et budget annexe), il faut une décision formelle du Conseil Municipal pour déterminer si les excédents de fonctionnement sont affectés, en tout ou partie, à l'investissement du budget 2025.

\*\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n° 2025-04-10/11 du 10 avril 2025, portant compte administratif 2024 ;
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » ;
- CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 718.979,06 € sur le budget principal ;
- CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 61.971,90 € sur le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 24 mars 2025 ;

#### ADOPTÉ à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2024, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget principal, de la manière suivante :

<b>POUR MÉMOIRE</b>		
Excédent de fonctionnement antérieur 2023 reporté .....		283.899,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs .....		Néant
Virement à la section d'investissement 2024 .....		Néant

<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>		
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture .....		718.979,06 €
Reprise des intérêts courus non échus 2023 .....		3.916,08 €

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b>		
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) .....		Néant
• aux réserves réglementées .....		Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement .....		Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2024 .....		Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement		Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes : 900.395,85 €		
en dépenses : 1.032.853,68 €		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068) .....		718.979,06 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002) .....		0 €

<b>DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>		
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...		Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté .....		Sans objet

## DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2024

Affectation (compte R001) .....	181.539,96 €
---------------------------------	--------------

**Article 2 :** Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2024, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert », de la manière suivante :

### POUR MÉMOIRE

Excédent d'exploitation antérieur 2023 reporté .....	65.781,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs .....	Néant
Virement à la section d'investissement 2024 .....	Néant

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Excédent d'exploitation constaté à la clôture .....	61.971,90 €
Reprise des intérêts courus non échus 2023 .....	Néant

### EXCÉDENT D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

#### Affectation obligatoire :

• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) .....	Néant
• aux réserves réglementées .....	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement .....	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2024 .....	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement .....	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes : Néant	
en dépenses : Néant	

#### Solde disponible affecté comme suit :

• affectation complémentaire en réserve (compte 1068) .....	Néant
• affectation à l'excédent reporté (compte R002) .....	61.971,90 €

### DÉFICIT D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté .....	Sans objet

### AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2024

Affectation (compte R001) .....	13.145,11 €
---------------------------------	-------------

**Article 3 :** Les présents résultats seront repris au budget 2025.

### Délibération n° 2025-04-10/13 : Taux 2025 de la part communale des impôts locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### Sur rapport de Monsieur le Maire :

Comme évoqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025, le projet de budget 2025 a été élaboré avec une hypothèse de stabilisation des taux de la part communale des taxes foncières et d'habitation.

Ceux-ci sont actuellement fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,45 %
- contribution foncière des entreprises : 11,39 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,00 %
- majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 45%

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition – servant au calcul du produit de ces taxes – sera revalorisée automatiquement de + 1,7 % en 2025. Le produit qui en résulte devrait générer autour de 48.000 € supplémentaires.

\*\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/19 du 11 avril 2024, portant taux 2024 de la part communale des impôts locaux ;
- VU sa délibération n°2023-09-28/60 du 28 septembre 2023, portant majoration de la cotisation au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/10 du 14 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-02-27/2 du 27 février 2024, portant débat d'orientations budgétaires 2025 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 24 mars 2025 ;

#### **ADOPTÉ à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé maintenir inchangé l'ensemble des taux d'imposition et de majoration de la part communale des différentes taxes locales pour l'année 2025.

**Article 2** : Lesdits taux et majoration restent en conséquence fixés comme suit :

- 1) au taux de 40,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 2) au taux de 31,45 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- 3) au taux de 11,39 % pour la contribution foncière des entreprises ;
- 4) au taux de 8,00 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- 5) et au taux de majoration de 45 % sur la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

#### **Délibération n° 2025-04-10/14 : Budget 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

A la suite du débat d'orientations budgétaires 2025 du 27 février 2025, le projet de budget 2025 a été élaboré avec une prévision d'équilibre de :

	<b>Budget principal</b>	<b>Budget annexe</b>
<b>Fonctionnement</b>	Recettes / Dépenses : <b>6.800.928 €</b>	Recettes / Dépenses : <b>697.870 €</b>
<b>Investissement</b>	Recettes / Dépenses : <b>6.856.520 €</b>	Recettes / Dépenses : <b>54.185 €</b>

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :**

① Le budget de fonctionnement 2025 :

Équilibré à 6.800.928 €, il est quasi-identique (- 0,32 %) au budget 2024 (6.822.600 €).

	<b>PM – Budget 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Evolution</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
013 – Atténuations de charges	75.150 €	5.000 €	-
70 – Produits des services	625.975 €	600.085 €	- 4,14 %
73 – Impôts et taxes	3.640.413 €	4.178.083 €	+ 14,77 %
74 – Dotations et participations	1.745.311 €	1.611.108 €	- 7,71 %
75 – Autres produits de gestion courante	451.852 €	387.652 €	- 14,21 %
77 – Produits exceptionnels	0 €	19.000 €	-

Recettes réelles de fonctionnement	6.538.701 €	6.800.928 €	+ 4,01 %
002 – Résultat N-1 reporté	283.899 €	0 €	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6.822.600 €</b>	<b>6.800.928 €</b>	<b>- 0,32 %</b>

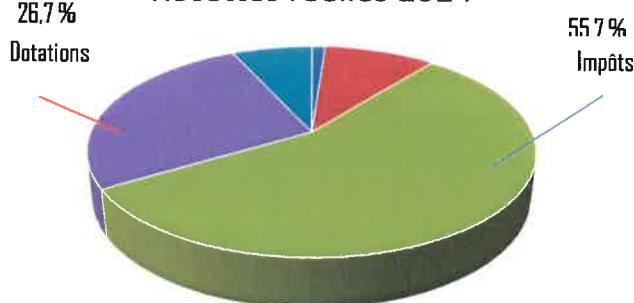
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011 – Charges générales	2.030.952,62 €	1.915.798 €	- 4,90 %
012 – Frais de personnel	3.396.265 €	3.491.842 €	+ 2,81 %
014 – Atténuations de produits	98.298 €	102.625 €	+ 5,47 %
65 – Autres charges de gestion courante	992.157 €	1.004.062 €	+ 1,20 %
66 – Charges financières	31.938,38 €	27.328 €	- 6,79 %
67 – Charges exceptionnelles	5.000 €	5.000 €	-
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6.554.611 €</b>	<b>6.546.655 €</b>	<b>+ 0,18 %</b>
023 – Virement à la section d'investis.	0 €	3.410 €	-
042 – Opérations d'ordre entre sections	259.269 €	246.863 €	-
68 – Provisions obligatoires	8.720 €	4.000 €	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>6.822.600 €</b>	<b>6.800.928 €</b>	<b>- 0,32 %</b>

A – Parmi les recettes, on peut notamment noter :

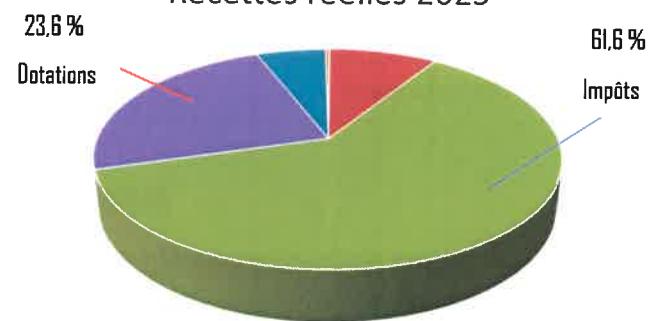
- un ajustement des prévisions budgétaires 2025 sur l'encaissement réalisé de certains comptes en 2024 (constaté en-dessous de la prévision 2024), au titre des produits des services et notamment en matière de concessions au cimetière, de droits d'occupation du domaine public, de redevances périscolaires... ;
- un accroissement prudent des recettes fiscales, en prenant en compte des rôles supplémentaires pour partie déjà perçus et pour partie annoncés en 2025 (+ 200.000 € env.), ainsi que le calcul désormais en « régime de croisière » de la taxe de séjour (160.000 € env.) ;
- des dotations de l'Etat attendues en baisse (de l'ordre de – 3 % env.) et aussi une baisse du remboursement par l'Etat de la rémunération du chargé de mission « Petites villes de demain », conséquence de la vacance sur ce poste pendant quatre mois ;
- enfin, une baisse des autres recettes courantes, qui comptabilise entre autres certaines subventions publiques en section de fonctionnement, par nature ponctuelles (ainsi 50.000 € perçus en 2024 pour le schéma directeur immobilier énergétique) ou encore des remboursements et trop-versés de certains fournisseurs.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement progressent ainsi de + 4,01 % par rapport au budget 2024.

Recettes réelles 2024



Recettes réelles 2025



- 013 - Atténuations de charges
- 73 - Impôts et taxes
- 75 - Autres produits de gestion
- 70 - Produits des services
- 74 - Dotations et participations
- 77 - Produits exceptionnels

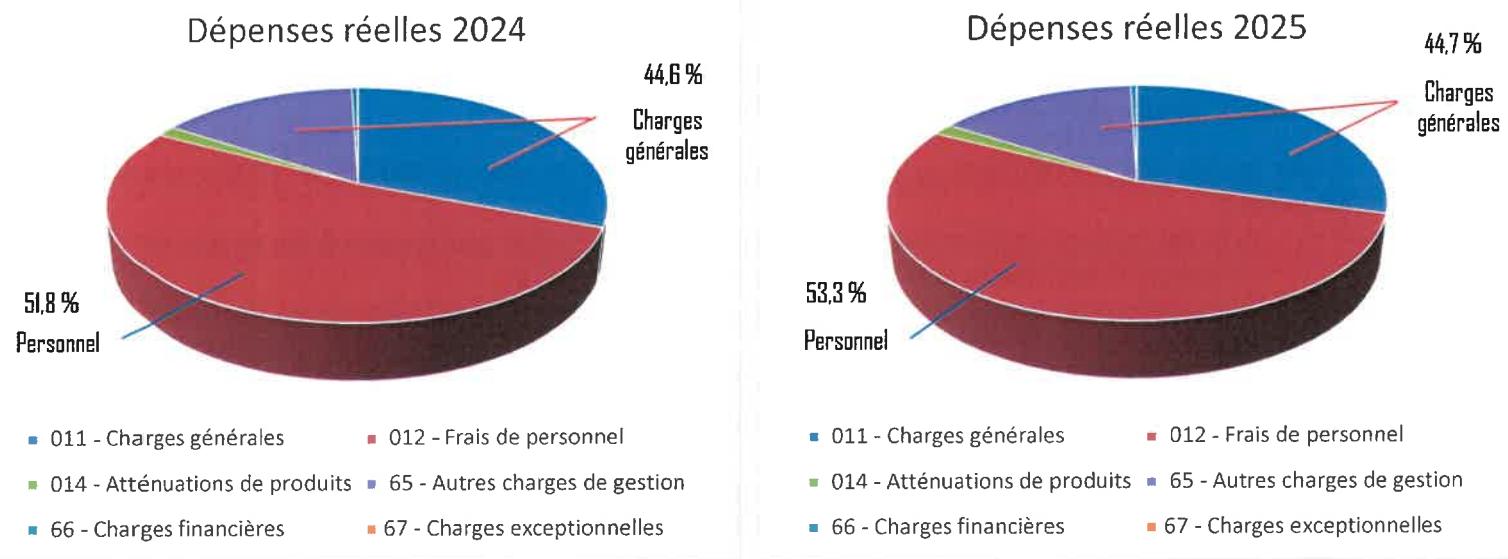
- 013 - Atténuations de charges
- 73 - Impôts et taxes
- 75 - Autres produits de gestion
- 70 - Produits des services
- 74 - Dotations et participations
- 77 - Produits exceptionnels

## B – Parmi les dépenses, on peut notamment noter :

- au niveau des charges générales, une baisse prévisionnelle des dépenses d'énergie (- 31% en raison du changement de fournisseur), ainsi qu'une modification des règles d'imputation des travaux en régie, désormais directement comptabilisés en section d'investissement. Et, en parallèle, l'intégration des dépenses de sous-traitance d'une partie de l'entretien (balayage, tonte, élagage, fauchage...) des espaces publics de la Ville (64.500 €) ;
- la prise en compte des augmentations de cotisations employeur à l'URSSAF et à la caisse de retraite CNRACL (+ 4 %), au niveau des frais de personnel, heureusement atténuée par ailleurs par une maîtrise de la masse salariale ;
- l'inscription de la contribution au Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime pour financer l'installation de trois bornes électriques (25.000 €) ;
- enfin, la baisse amorcée du remboursement des intérêts de la dette en cours, avec la fin (en avril) du remboursement d'un des deux emprunts souscrits en 2010.

Ainsi et au total, les dépenses réelles de fonctionnement restent quasi-stables avec une progression d'à peine + 0,18 % par rapport au budget 2024.

A souligner par ailleurs, l'autofinancement dégagé sur ce projet de budget 2025, constitué, d'une part de la dotation aux amortissements, qui sert d'épargne obligatoire, à hauteur de 246.863 €, et, d'autre part et pour la première fois depuis le début de la mandature, un autofinancement volontaire, de 3.410 €, même si cette somme reste très minime.



## ② Le budget d'investissement 2025 :

Équilibré à 6.856.521 € (en y intégrant les restes-à-réaliser 2024), il est en hausse de + 126,81 % par rapport à celui de 2024 (3.023.035 €).

	PM – Budget 2024	Budget 2025
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
001 – Résultat N-1 reporté	0 €	181.539 €
021 – Virement de la section de fonct.	0 €	3.410 €
024 – Produit des cessions immobilières	0 €	496.820 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	259.269 €	246.863 €
10 – Dotations et fonds divers	1.032.716 €	835.979 €
13 – Subventions d'équipement	1.323.968 €	3.128.678 €
16 – Emprunts nouveaux	401.200 €	1.957.349 €
27 – Autres immobilisations financières	5.882 €	5.882 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3.023.035 €</b>	<b>6.856.520 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
001 – Résultat N-1 reporté	106.332 €	0 €
13 – Subventions d'équipement versées	0 €	11.000 €
16 – Remboursement des emprunts	189.320 €	198.032 €
20 – Immobilisations incorporelles	63.639 €	38.242 €
204 – Subventions versées	7.928 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	2.394.381 €	2.195.721 €
23 – Immobilisations en cours	261.435 €	4.413.525 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3.023.035 €</b>	<b>6.856.520 €</b>

A – Les recettes l'investissement propres sont constituées :

- du fonds de compensation de la TVA (16,404 %) versé par l'Etat en fonction du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2024, qui devrait s'élever autour de 110.000 € ;
- de la dotation aux amortissements (dépense de fonctionnement obligatoire constituant une recette d'investissement) de 246.863 € et de l'autofinancement volontaire dégagé, pour la première fois, par la section de fonctionnement 2025 de 3.410 € ;
- de la totalité, pour la première fois également, de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2024, de 718.978 € ;

B – Le total de ces recettes propres d'investissement s'élève à 1.092.133 €. Il permet de couvrir légalement et suffisamment le remboursement du capital des emprunts en cours, qui s'élèvera, cette année, à 196.832 €.

C – Déduction de ce remboursement du capital, la Ville peut développer son programme d'investissements, pour un montant global de 6,66 M€ €, portant sur :

① des travaux sur les bâtiments et les espaces publics, pour un total de 700.000 €, comprenant notamment :

- la fin des travaux de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie et les travaux de réhabilitation des locaux de la brigade (pour près de 300.000 €) ;
- la rénovation et l'extension du réseau de vidéoprotection, avec 24 caméras au total (pour 104.000 €) ;
- et tout une série de travaux dans divers bâtiments et espaces publics : dans les écoles (pour 93.000 €), sur le front de mer (pour 98.000 €), dans les équipements sportifs et associatifs (pour 153.000 €)...

② des acquisitions nouvelles et des renouvellements de matériels, outillages, équipements et véhicules pour les Services municipaux, pour un total de 263.000 €, dont une balayeuse, du matériel pour la cuisine centrale, des équipements et du mobilier pour la Maison Henri IV...

③ des études préalables, pour 20.000 €, pour préparer les travaux à venir sur la toiture de plusieurs bâtiments communaux (médiathèque, théâtre et résidence autonomie) ;

④ et l'inscription dans sa totalité du double projet de l'hôtel de ville et du centre technique municipal, décidé par le Conseil Municipal, le 10 octobre 2024, pour un total de 4,2 M€, même si, sur 2025, les dépenses devraient se limiter aux études techniques préalables et aux premiers avant-projets de maîtrise d'œuvre.

D – En plus des recettes propres d'investissement, la Ville poursuit ses démarches pour obtenir des subventions publiques de la part de ses différents partenaires : auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour un montant total de 3,13 M€ espérés (dont 1,6 M€ pour les projets de l'hôtel de ville et du centre technique municipal).

E - Au titre de l'opération sur le centre technique municipal, il a été inscrit le produit de la vente des terrains occupés actuellement, que la Ville sera appelée à vendre lorsque le nouveau centre technique sera réalisé et qui auront alors été libérées, pour 500.000 € env. au vu de l'estimation des Domaines.

F – Enfin, il sera prévu de faire appel à l'emprunt, mais uniquement pour financer les deux projets de l'hôtel de ville et du centre technique municipal, à hauteur de 1,95 M€. A noter toutefois que cet emprunt ne devrait être négocié, au mieux, qu'en toute fin d'année 2025.

**BUDGET ANNEXE**  
**POUR LE THÉÂTRE « LE RAYON VERT »**

**① Le budget de fonctionnement 2025 :**

Equilibré à 697.870 €, il est quasi-identique (– 0,03 %) au budget de 2024 (698.104 €).

	PM – Budget 2024	Budget 2025	Evolution
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
70 – Produits des services	50.115 €	66.757 €	+ 33,21 %
74 – Dotations et participations	579.706 €	569.142 €	- 1,82 %
75 – Autres produits de gestion courante	2.502 €	0 €	-
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>632.323 €</b>	<b>635.899 €</b>	+ 0,57 %
002 – Résultat N-1 reporté	65.781 €	61.971 €	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>698.104 €</b>	<b>697.870 €</b>	- 0,03 %

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011 – Charges générales	318.371,50 €	288.642 €	- 9,03 %
012 – Frais de personnel	321.160 €	363.244 €	+ 13,10 %
65 – Autres charges de gestion courante	35.577,50 €	23.184 €	- 36,72 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>675.109 €</b>	<b>675.070 €</b>	- 0,01 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	22.995 €	22.800 €	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>698.104 €</b>	<b>697.870 €</b>	- 0,03 %

A – Parmi les recettes, on peut noter une certaine stabilité de l'ensemble des sources de financement, en signalant en particulier que les recettes tirées de la billetterie ont été réévaluées au vu des recettes réellement constatées au compte administratif 2024.

B – Parmi les dépenses, on peut noter :

- la poursuite des économies prévues sur les différentes charges d'exploitation (288.642 € + 23.184 € en 2025 contre 318.371,50 € + 35.577,50 € en 2024) ;
- l'accroissement des frais de personnel (+ 13,10 %), qui s'explique, d'une part par l'augmentation des cotisations employeurs à l'URSSAF et à la caisse de retraite CRNACL (comme pour le cas du budget général) et, d'autre part, par l'accueil, au sein de l'équipe du théâtre, d'un nouveau régisseur adjoint, dans le cadre de l'anticipation du départ en retraite annoncé de l'actuel régisseur général, et pour lequel la Ville a décidé d'engager un temps de formation professionnalisante, afin de pouvoir s'assurer, le moment venu, de toujours disposer des compétences requises pour continuer à faire fonctionner le théâtre au moment du départ en retraite en question.

**② Le budget d'investissement 2025 :**

Equilibré à 54.185 €, il est en diminution de – 9,96 % par rapport au budget 2024 (48.789 €).

	PM – Budget 2024	Budget 2025
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
001 – Résultat N-1 reporté	5.794 €	13.145 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	22.995 €	22.800 €
13 – Subventions d'investissement	20.000 €	18.240 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>48.789 €</b>	<b>54.185 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
21 – Immobilisations corporelles	48.789 €	22.800 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	31.385 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>48.789 €</b>	<b>54.185 €</b>

A – Les **recettes l'investissement propres** sont constituées :

- de l'excédent d'investissement de 2024 reporté (13.145 €) ;
- de la dotation aux amortissements (qui constitue une dépense obligatoire en fonctionnement) de 22.800 € ;
- et des différentes subventions obtenues ou en voie de l'être (notamment de la Région, du Département et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) pour le financement de travaux de bâtiments (passage en Leds) et d'une nouvelle tranche de matériel technique de scène.0

B – La Ville prévoit en effet des **dépenses d'investissement**, programmées dans le conventionnement comme scène d'intérêt national, pour du matériel scénique (notamment des projecteurs à LED) pour 22.800 €.

Le reste (31.385 €) est provisionné pour les études d'avant-projet préalables, nécessaires aux travaux à réaliser sur la toiture du bâtiment.

Mme JOUOT formule deux remarques :

- l'une concerne les recettes de la Ville, au sujet de la baisse de la part des dotations, de 26 % à 23 %, et de l'augmentation de la part des impôts de 55 % à 61 %. Elle constate que le budget des communes est de plus en plus financé par les citoyens et de moins en moins par la solidarité nationale ;

- l'autre au sujet de l'augmentation de 4 % par l'Etat, de la cotisation patronale de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales. Elle explique que cette caisse de retraite est actuellement en déséquilibre, car elle participe au financement d'autres caisses de retraite en déficit et souligne également la baisse du nombre de cotisants, car les collectivités emploient de plus en plus de contractuels qui ne cotisent pas à la CNRACL. Le déficit de cette caisse est donc auto-alimenté.

\*\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025, de finances pour 2025 ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/10 du 14 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-12-12/68 du 12 décembre 2024, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2025 ;
- VU sa délibération n°2025-02-27/2 du 27 février 2025, portant débat d'orientations budgétaires 2025 ;
- VU sa délibération n° 2025-04-10/12 du 10 avril 2025, portant affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
- VU sa délibération n° 2025-04-10/13 du 10 avril 2025, portant taux 2025 de la part communale des impôts locaux ;
- VU l'état des restes-à-réaliser du budget 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- VU l'état des produits et des charges du budget 2024 à rattacher à l'exercice 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 24 mars 2025 ;

**ADOPE à la majorité**  
**(26 voix pour – 1 voix contre : M. DISTANTE)**

Article 1<sup>er</sup> : Le budget 2025 est adopté.

Il est décomposé en un budget principal et un budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert ».

Article 2 : I.- Le budget principal pour l'exercice 2025 est arrêté à la somme de 6.800.928 € pour sa section de fonctionnement et voté par chapitre de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2025					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
013	Atténuations de charges	5.000 €	011	Charges à caractère général	1.915.798 €
70	Produits des services	600.085 €	012	Frais du personnel et assimilés	3.491.842 €
73	Impôts et taxes	4.178.083 €	014	Atténuations de produits	102.625 €
74	Dotations et participations	1.611.108 €	023	V° à la section d'investissement	3.410 €
75	Autres produits de gestion courante	387.652 €	042	Opérations d'ordre entre sections	246.863 €
77	Produits exceptionnels	19.000 €	65	Autres charges de gestion courante	1.004.062 €
			66	Charges financières	27.328 €
			67	Charges exceptionnelles	5.000 €
			68	Dotations aux amortissements	4.000 €
		<b>TOTAL</b> 6.800.928 €			<b>TOTAL</b> 6.800.928 €

II.- Il est arrêté à la somme de 6.856.520 € pour sa section d'investissement et voté par chapitre de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2025					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Résultat d'investissement reporté	181.539 €	13	Subventions d'investissements	11.000 €
021	V° de la section de fonctionnement	3.410 €	16	Emprunts et dettes assimilées	198.032 €
024	Produit des cessions d'immobilis.	496.820 €	20	Immobilisations incorporelles	36.800 €
040	Opérations d'ordre entre sections	246.863 €	21	Immobilisations corporelles	1.377.839 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	835.979 €	23	Immobilisations en cours	4.200.000 €
13	Subventions d'investissement	2.228.284 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	1.957.349 €			
27	Autres immobilisations financières	5.882 €			
Restes-à-réaliser 2024			Restes-à-réaliser 2024		
<b>TOTAL</b> 6.856.520 €			<b>TOTAL</b> 6.856.520 €		

**Article 3** : I.- Le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » pour l'exercice 2025 est arrêté à la somme de 697.870 € pour sa section de fonctionnement et voté par chapitre de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE 2025 POUR LE THÉÂTRE « LE RAYON VERT »					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	61.971 €	011	Charges générales	288.642 €
70	Produits des services	66.757 €	012	Frais de personnel et assimilés	363.244 €
74	Dotations et participations	569.142 €	042	Opérations d'ordre entre section	22.800 €
			65	Autres charges de gestion courantes	23.184 €
<b>TOTAL</b> 697.870 €			<b>TOTAL</b> 697.870 €		

II.- Il est arrêté à la somme de 54.185 € pour sa section d'investissement et voté par chapitre de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE 2025 POUR LE THÉÂTRE « LE RAYON VERT »					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Résultat d'investissement reporté	13.145 €	21	Immobilisations corporelles	22.800 €
040	Opérations d'ordre entre section	22.800 €	23	Immobilisations en cours	31.385 €
13	Subventions d'investissement	18.240 €			
<b>TOTAL</b> 54.185 €			<b>TOTAL</b> 54.185 €		

**Article 4 :** Délégation est donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour procéder à des mouvements de crédits de dépenses entre chapitres du présent budget 2025, tant principal qu'annexe, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel et frais assimilés.

**Délibération n° 2025-04-10/15 : Mise à jour de l'AP/CP des travaux de réhabilitation énergétique de la gendarmerie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le 30 mars 2022, le Conseil Municipal a créé une « autorisation de programme avec crédits de paiement » (AP/CP) pour retracer spécifiquement l'opération pluriannuelle de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie.

Les sommes initialement affectées à ces travaux étaient fixées à 1 M€. Des investigations supplémentaires ont été demandées entre temps au bureau d'études et cette enveloppe de travaux de réhabilitation a été réévaluée.

Dans le cadre du budget 2025, il est nécessaire, pour cette quatrième et dernière année d'opération de mettre à jour les crédits de paiement qui seront ouverts sur 2025, en considération du total des dépenses réalisées jusqu'à ce jour. Soit :

	AP	CP antérieurs 2022	2023	2024	2025
<b>Situation initiale</b>	1 000 000 €	23 400 €	976 600 €	0 €	0 €
<b>Situation après actualisation 2023</b>	1 859 048 €	23 400 €	689 120 €	1 108 092 €	38 436 €
<b>Actualisation 2024</b>	-	-	- 628 031 €	+ 18 793 €	+ 609 000 €
<b>Situation après actualisation 2024</b>	1 859 048 €	23 400 €	61 089 €	1 126 885 €	647 674 €
<b>Actualisation 2024</b>	-	-	-	- 368 141 €	364 014 €
<b>Situation après actualisation 2025</b>				758 744 €	1 011 688 €

Pour rappel, les subventions attendues pour ce programme s'élèvent à 1.067.290 € et proviennent de l'Etat, de la Région Normandie et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2022-03-30/28 du 30 mars 2022, portant sur la mise en place de l'AP/CP « rénovation énergétique de la gendarmerie » ;
- VU sa délibération n°2023-04-06/30 du 6 avril 2023, portant mise à jour de l'AP/CP « réhabilitation énergétique de la gendarmerie » ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/21 du 11 avril 2024, portant mise à jour de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour 2024 pour l'opération de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- VU sa délibération n°2025-04-10/14 du 10 avril 2025, portant budget 2025 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 24 mars 2025 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de programme avec crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation énergétique de la caserne de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX, créée aux termes de la délibération n°2022-03-30/28 susvisée, est mise à jour en exécution de l'adoption du budget 2025 de la manière suivante, savoir :

	AP	CP antérieurs 2022	2023	2024	2025
<b>Situation initiale</b>	1 000 000 €	23 400 €	976 600 €	0 €	0 €
<b>Situation après actualisation 2023</b>	1 859 048 €	23 400 €	689 120 €	1 108 092 €	38 436 €
<b>Actualisation 2024</b>	-	-	- 628 031 €	+ 18 793 €	+ 609 000 €
<b>Situation après actualisation 2024</b>	1 859 048 €	23 400 €	61 089 €	1 126 885 €	647 674 €
<b>Actualisation 2024</b>	-	-	-	- 368 141 €	364 014 €
<b>Situation après actualisation 2025</b>				758 744 €	1 011 688 €

**Article 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à engager les dépenses de la présente opération à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses y afférentes, dans la limite des crédits de paiement ouverts au budget.

**Délibération n° 2025-04-10/16 : Attribution des subventions de fonctionnement 2025  
aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le projet de budget 2025 a fixé une enveloppe de 120.000 € pour l'attribution possible de subventions aux différentes associations, à l'exclusion de celles à but social dont le financement est assuré par Centre communal d'action sociale.

A la suite de plusieurs demandes parvenues en mairie, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une série de subventions de fonctionnement pour cette année 2025 :

ASSOCIATIONS	ADHÉRENTS 2025		RESSOURCES 2024			Proposition de subvention
	Au total	St-Valery	Recettes/ Dépenses	Résultat 2024	Réserves	
Amicale des sapeurs-pompiers	42	31	R : 24.980 € D : 16.407 €	+ 8.573 €	+ 77.106,12 €	500 € (idem 2024)
Amicale du Personnel communal	96	96	R : 12.912,66 € D : 9.157,28 €	+ 3.755,38 €	+ 3.755,38 €	12.000 € (idem 2024)
Club d'éducation canine	45	4	R : 9.079 € D : 8.361,94 €	+ 717,05 €	+ 19.899,05 €	500 € (idem 2024)
SNSM	15	15	R : 29.743 € D : 29.743 €	0 €	NR	420 € (idem 2024)
Anciens Combattants	25	25	R : 2.305 € D : 2.300,80 €	+ 5,80 €	+ 4.563,30 €	1.150 € (idem 2024)
Chorale de Saint-Valery	36	13	R : NR D : NR	NR	+ 9 318,07 €	250 € (idem 2024)
Regards Cauchois	160	160	R : 10.004 € D : 10.452 €	- 421 €	NR	500 € (idem 2024)
Saint-Val Focale	12	3	R : 2.612 € D : 2.478 €	- 134 €	+ 2.057,12 €	1.000 € (idem 2024)
Jumelage Accueil Sontheim	67	42	R : 9.043,80 € D : 11.106,57 €	- 2.062,77 €	+ 13.936,81 €	2.000 € (2024 = 5.125€)
Clos Masure	114	114	R : 5.328 € D : 3.259 €	+ 2.069 €	NR	100 € (idem 2024)
Algues	30	10	R : 567 € D : 930,86 €	- 363,86 €	+ 3.584,30 €	100 € (idem 2024)
Coopérative scolaire du Grand Pavois	181	141	R : 6.378 € D : 10.955 €	- 4.577 €	+ 7.817 €	1.600 € (2024 = 500€)
Coopérative scolaire des Goélands	87	87	R : 7.790,17 € D : 6.500,63 €	+ 1.289,54 €	+ 3.125,26 €	1.000 € (2024 = 500€)

Stade Valeriquais	16 associations		R : 28.460,37 € D : 14.273,46 €	+ 14.186,19 €	+ 14.186,19 €	4.000 € (idem 2024)
S.V. Football	195	65	R : NR D : NR	NR	+ 12.555 €	12.000 € (idem 2024)
S.V. Cyclotourisme	47	14	R : 9.246 € D : 8.388,35 €	+ 857,65 €	+ 5.140,05 €	2.800 € (idem 2024)
Les Randonneurs Valeriquais	110	44	R : 48.432 € D : 38.350 €	+ 10.082 €	+ 20.604,76 €	800 € (idem 2024)
S.V. Judo	92	37	R : 7.903,79 € D : 7.904,48 €	- 0,69 €	+ 1.215 €	2.000 € (idem 2024)
Les Archers Valeriquais	53	16	R : 24.976 € D : 25.646 €	- 670 €	+ 10.435 €	1.500 € (2024 = 1.400€)
S.V. Gym & Danse	254	96	R : 85.869,55 € D : 80.154,86 €	+ 5.174,69 €	+ 66.871,35 €	2.600 € (idem 2024)
S.V. Handball	272	91	R : 229.931,71 € D : 240.872,18 €	- 10.940,47 €	+ 23.335,40 €	35.000 € (2024 = 34.500€)
Tennis du Bois d'Etennemare	151	98	R : 56.816,57 € D : 53.457,87 €	+ 3.358,70 €	NR	2.800 € (idem 2024)
SVER	108	42	R : 12.703 € D : 16.015 €	- 3.312 €	+ 20.245 €	1.000 € (idem 2024)
Vitalité Club Valeriquais	78	38	R : 12.859 € D : 11.147 €	+ 1.712 €	+ 2.616 €	900 € (idem 2024)
La Boule Valeriquaise	82	34	R : 29.076,97 € D : 29.400,94 €	- 323,97 €	+ 584,44 €	1.200 € (2024 = 1.100€)
Saint-Valery Motocross	120	1	R : 44.137 € D : 41.777 €	+ 2.360 €	+ 32.848 €	2.500 € (idem 2024)
Association sportive du Lycée de la C.d'A.	48	24	R : 1.330 € D : 2.280 €	- 950 €	+ 138,41 €	300 € (2024 = 200€)
Club Nautique Valeriquais	225	35	R : NR D : NR	NR	+ 94.000,09 €	5.000 € (idem 2024)
Squale Club Valeriquais	90	90	R : 5.872,00 € D : 8.567,20 €	- 2.695,20 €	+ 1.803,28 €	800 € (2024 = 500€)
Ass. Valeriquaise d'Animation	15	7	R : 44.384,78 € D : 47.312,02 €	- 2.927,24 €	+ 26.602,63 €	10.000 € (2024 = 9.000€)
Courlis de la Manche	32	32	R : 9.315 € D : 8.379 €	+ 936 €	NR	1.000 € (idem 2024)
Ass. des Médaillés Jeunesse et Sports	63	15	R : 3.715,37 € D : 3.836,05 €	- 120,68 €	+ 1.860,32 €	150 € (idem 2024)
Au Coeur des Chats de Fécamp	NR	NR	R : 118.484 € D : 115.260 €	+ 3.224 €	NR	100 € (2023 = 200€)
Fédération nationale Anciens Combattants A-M-T						100 € (rien en 2024)
					Total demandé	107.670 €

A noter qu'il est jugé nécessaire, pour les associations rémunérant du personnel salarié, de disposer d'un fonds de réserve égal à 6 mois au moins des coûts de rémunérations, pour faire face à d'éventuels aléas pour l'année suivante, ce qui est le cas en particulier du Club Nautique Valeriquais, de l'association Gym & Danse, du Stade Valeriquais Football, de l'association Tennis du Bois d'Etennemare, encore du Stade Valeriquais Handball. En-dehors de ces provisions pour frais de personnel, les associations ne sont autorisées à dégager qu'un « excédent raisonnable », sous peine d'obligation à reverser la subvention perçue lorsque l'excédent est trop important et ne justifie plus du versement de la subvention (qui, de fait, a été théorisée). Au sens de la réglementation, à noter que cet « excédent budgétaire » comprend l'éventuel excédent courant à la clôture de l'exercice + les réserves constituées années après années.

A ce jour, plusieurs associations n'ont pas encore déposé de demande écrite pour obtenir une subvention, et notamment l'association « Reste à Bord », l'association « Rencontre sur le plateau, Saint-Valery Rugby, ou encore l'association AVAP Mer. Une somme a donc été mise en réserve pour pouvoir leur être attribuée le moment venu.

*Nota – Mme Lydie BRETTE et Mme Isabelle DUJARDIN, intéressées à l'affaire, ne participent pas à la délibération.*

Mme JOUOT souligne une différence entre le tableau des subventions étudié en Commission et celui proposé au vote au Conseil Municipal : 3 associations ne figurent pas dans le tableau de la délibération.

M. le Maire explique que les associations n'ont pas encore déposé le dossier de subventions, mais que les sommes ont été budgétisées afin d'être versées aux associations si elles en font la demande, le moment venu.

\*\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n°2024-12-12/75 du 12 décembre 2024, portant complément d'attributions de subventions 2024 ;
- VU sa délibération n°2025-02-27/9 du 27 février 2025, portant convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec le STADE VALERIQUAIS HANDBALL ;
- VU sa délibération n° 2025-04-10/14 du 10 avril 2025, portant budget 2025 ;
- APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2025 déposées auprès de la Ville ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et de l'animation entendue le 5 mars 2025 ;
- LA Commission municipale de l'éducation, du CMJ, du handicap et du bien-être entendue le 5 mars 2025 ;
- LA Commission municipale de la culture et du jumelage entendue le 5 mars 2025 ;
- La Commission municipale du patrimoine, du port, du marché et du cimetière entendue le 5 mars 2025 ;
- LA Commission municipale des travaux et de la sécurité entendue le 5 mars 2025 ;
- Madame Lydie BRETTE et Madame Isabelle DUJARDIN, intéressées à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

#### **ADOPTÉ à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations et organismes locaux suivants :

<b>Associations et organismes d'intérêt local</b>	<b>Acompte déjà versé</b>	<b>Subvention allouée</b>
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS		500 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL		12.000 €
CLUB D'EDUCATION CANINE		500 €
SNSM		420 €
ANCIENS COMBATTANTS		1.150 €
CHORALE DE SAINT-VALERY		250 €
REGARDS CAUCHOIS		500 €
SAINT-VAL FOCALE		1.000 €
JUMELAGE ACCUEIL SONTHEIM		2.000 €
CLOS MASURE		100 €
ALGUES		100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU GRAND PAVOIS		1.600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DES GOELANDS		1.000 €
STADE VALERIQUAIS		4.000 €
SAINT-VALERY FOOTBALL		12.000 €
SAINT-VALERY CYCLOTOURISME		2.800 €
LES RANDONNEURS VALERIQUAIS		800 €
SAINT-VALERY JUDO		2.000 €
LES ARCHERS VALERIQUAIS		1.500 €
SAINT-VALERY GYM & DANSE		2.600 €
SAINT-VALERY HANDBALL	21.000 €	14.000 €
TENNIS DU BOIS D'ETENNEMARE		2.800 €

SVER		1.000 €
VITALITE CLUB VALERIQUAIS		900 €
LA BOULE VALERIQUAISE		1.200 €
SAINT-VALERY MOTOCROSS		2.500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE LA COTE D'ALBATRE		300 €
CLUB NAUTIQUE VALERIQUAIS		5.000 €
SQUALE CLUB VALERIQUAIS		800 €
ASSOCIATION VALERIQUAISE D'ANIMATION		10.000 €
COURLIS DE LA MANCHE		1.000 €
AU COEUR DES CHATS DE FECAMP		100 €
ASS. DES MÉDAILLÉS JEUNESSE ET SPORTS		150 €
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE		100 €

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues jusqu'au jour de la présente délibération et déposées au titre des années civiles 2024 ou 2025 ou de l'année scolaire 2024/2025.

**Délibération n° 2025-04-10/17 : Subvention exceptionnelle à l'association du Tennis du Bois d'Etennemare pour l'organisation de la « Summer cup » 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Sur rapport de Monsieur le Maire :**

En plus de la proposition d'une subvention de fonctionnement 2025, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du TENNIS DU BOIS D'ETENNEMARE pour l'organisation de la compétition « Summer Cup » 2025.

Il s'agit de la phase finale de cette compétition, que va organiser le Club à la demande de la Fédération Française de Tennis, qui va réunir les huit meilleures équipes d'Europe de trois joueuses chacune, de moins de dix-huit ans, avec leurs coachs et les arbitres. Cet événement aura lieu du 7 au 10 août prochain.

Il est donc suggéré une aide financière ponctuelle à ce titre de 1.000 €, spécialement affectée à cette organisation de la « Summer Cup ».

\*\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n° 2025-04-10/14 du 10 avril 2025, portant budget 2025 ;
- VU sa délibération n° 2025-04-10/16 du 10 avril 2025, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'implication active de l'association du TENNIS DU BOIS D'ETENNEMARE dans l'organisation de la compétition nationale « Summer Cup » 2025 à SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et de l'animation entendue le 5 mars 2025 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du TENNIS DU BOIS D'ETENNEMARE, d'un montant de 1.000 €, spécialement affectée à l'organisation de la compétition nationale « Summer Cup » 2025 à SAINT-VALERY-EN-CAUX, du 7 au 10 août 2025.

La présente subvention devra faire l'objet de tous justificatifs de la présente manifestation, sous peine d'être remboursée à la Ville.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La délibération n° 2025-04-10/16 susvisée est modifiée en conséquence.

### **Délibération n° 2025-04-10/18 : Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Valery Motocross pour l'organisation de la compétition « MX Normand » 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### Sur rapport de Monsieur le Maire :

En plus de la proposition d'une subvention de fonctionnement 2025, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de SAINT-VALERY MOTOCROSS, pour l'organisation de la compétition nationale « MX NORMAND » qui a eu lieu le 23 mars 2025 à SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Il est suggéré une aide financière ponctuelle à ce titre de 400 €, spécialement affectée à l'organisation de cette compétition.

\*\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n° 2025-04-10/14 du 10 avril 2024, portant budget 2024 ;
- VU sa délibération n° 2025-04-10/16 du 10 avril 2025 modifiée, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'organisation par l'association de SAINT-VALERY MOTOCROSS de la compétition nationale de motocross « MX NORMAND » à SAINT-VALERY-EN-CAUX le 23 mars 2025 ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et de l'animation entendue le 5 mars 2025 ;

#### **ADOPTÉ à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de SAINT-VALERY MOTOCROSS, d'un montant de 400 €, spécialement affectée à l'organisation de la compétition de motocross « MX NORMAND » de niveau national du 23 mars 2025.

La présente subvention devra faire l'objet de tous justificatifs de cette organisation, sous peine d'être remboursée à la Ville.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La délibération n° 2025-04-10/16 susvisée est modifiée en conséquence.

### **Comptes rendus des commissions municipales**

**Mme JOUOT**, évoque le bilan financier de la Maison de santé joint au compte-rendu de la commission « finances » et souligne que la subvention perçue de la Région Normandie est de 221 000 € alors que l'aide prévue était de 250 000 €. Elle en demande la raison.

**M. le Directeur Général** de Services explique que le montant de la subvention de la Région est un pourcentage sur les dépenses réelles et non une somme forfaitaire.

**M. le Maire** souligne que la construction de la Maison de Santé n'a pas coûté énormément d'argent à la Ville car il y a eu énormément de subventions. Le remboursement de l'emprunt qui a été contracté est couvert par les loyers versés par les professionnels de santé. Il ajoute qu'il appartient désormais à la Ville d'être prudente et d'épargner une partie des loyers afin de prévenir les futurs travaux quand cela sera nécessaire.

### **Questions & Informations diverses**

**Mme DUJARDIN** annonce qu'elle a été contactée par une habitant de son quartier, très affectée, car elle a été victime d'un vol sur une sépulture au cimetière. Elle ajoute que le gardien du cimetière en a été informé,

mais qu'il n'est pas toujours présent. Elle demande s'il est envisageable d'affecter une caméra de vidéoprotection au cimetière.

M. CALTERO explique que ce n'est pas prévu au budget 2025 et qu'il faudra l'envisager dans le cadre d'une extension, à l'avenir.

Mme DUJARDIN signale des problèmes récurrents d'éclairage public rue Eric Tabarly, et, bien que régulièrement signalé, la réparation n'intervient que plus d'une semaine après ; elle juge le circuit assez long.

M. CALTERO explique que l'entreprise intervient sur les 63 communes du territoire communautaire et qu'elle privilégie les déplacements sur une commune lorsque plusieurs réparations sont prévues sur un même secteur. Il ajoute par ailleurs que des demandes ont été faites à la CCCA concernant la baisse de l'intensité des lampadaires au lieu de leur extinction, mais qu'aucune réponse n'est intervenue pour l'instant.

Mme DUJARDIN annonce que le conteneur mis à disposition de la Maison de santé est souvent rempli et déborde, il serait nécessaire d'envisager l'installation d'un deuxième.

M. le Maire informe qu'il rencontre les professionnels de la Maison de santé la semaine prochaine pour évoquer ce sujet et la mise en place de conteneurs de tri sélectif.

Mme JOUOT souligne une erreur, page 10 du magazine Cap sur l'Info, il s'agit du Stade Valeriquais Handball qui organise la foire à tout et non le Club des Supporters. Elle ajoute, que depuis quelques années, le Club des Supporters ne finance plus du tout le SVHB mais utilise toujours le logo du Club et qu'il lui a été demandé de ne plus le faire car cela crée une ambiguïté vis-à-vis des sponsors et autres financeurs.

M. GORGIBUS annonce, qu'à sa demande, les statuts et le titre de cette association vont être modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire au mois de juin prochain, afin d'éviter toutes les confusions.

Intervention du Groupe Saint Valery au Cœur : « *au début du mandat, il y a 2 autorités qui ont examiné les finances de la ville, la trésorière qui est la représentante de l'État, à qui nous avions demandé un audit et qui l'a rendu en 2021 et la Chambre Régionale des Comptes qui a produit un rapport en 2022. Ces 2 autorités n'ont à aucun moment pointé le risque de mise sous tutelle de la ville, elles ne sont pourtant pas connues pour leur laxisme en matière budgétaire, donc indiquer dans votre tribune que la ville risquait d'être mise sous tutelle est un mensonge, ni plus ni moins. Précisons, en 2021, la trésorière a qualifié la situation financière de fragile, tout en indiquant que le niveau d'endettement était, je cite, « relativement bas » et que je cite toujours, « le besoin en fonds de roulement est donc couvert à ce jour », elle pointait que je cite encore « la principale faiblesse de la collectivité réside dans sa difficulté à générer un excédent de fonctionnement lui permettant de financer ses projets d'investissements futurs et de faire face à des difficultés conjoncturelles ». Ces conseils ont été suivis scrupuleusement puisque nous dégageons aujourd'hui un excédent substantiel cette année, nous permettant enfin d'assurer un investissement à hauteur des demandes pour l'année 2025. En outre, la Chambre Régionale des Comptes en 2022, dans ses principales recommandations et ses obligations de faire, demandait une plus grande transparence dans des documents financiers, de régulariser un certain nombre de situations, ou préconisait aussi, c'est un exemple, le transfert de rayon vert à la Communauté de communes. Mais à aucun moment elle n'a évoqué un péril tel qu'il fallait mettre la commune sous tutelle. Par ailleurs, ces 2 institutions ont également pointé le fait que depuis de nombreuses années, les dotations de l'État ont drastiquement diminué. La Chambre Régionale des Comptes disait que entre 2015 et 2020, c'était moins 24,75 %. Ce qui n'a pas été sans conséquence sur le fonctionnement de la ville, confronté également à des besoins d'investissement. Et au cours de ce mandat-ci, des décisions ont été prises, pas toujours faciles, telles que celles d'augmenter les impôts ou de réduire les investissements. Donc oui, ce mandat n'a pas été simple, la situation était fragile en 2020, et nous avons découvert, notamment suite à cet à cet audit qu'il fallait redresser la barre et cela a été fait. Mais la dramatisation et les mensonges n'ont jamais fait avancer le débat, bien au contraire.*

*Nous arrivons à la dernière année de ce mandat. C'est déjà l'heure des bilans, même si, c'est impérieux, il faut rester concentrés sur tout ce qu'il reste à accomplir pour notre ville et ses habitants.*

*Alors que le mandat est pourtant loin d'être terminé, que la campagne électorale officiellement n'a pas démarrée, voici que commence, c'est ce que nous avons ressenti avec la rubrique du journal municipal de la majorité, la sonate malsaine de la bonne vieille politique politicienne...*

*Nous n'avons pas oublié la campagne détestable menée notamment sur les réseaux sociaux en 2019 sur deux pages dédiées à la calomnie sur la précédente maire et l'ancienne majorité, dont l'une avait été créée par l'actuel adjoint aux finances.*

*Malgré les mises au point au début du mandat actuel que j'ai pu faire, (puisque je reste la seule élue de la majorité du mandat précédent siégeant encore ici) y compris durant la présentation de l'étude sur les finances rendue par la perceptrice, en dépit des conclusions de la cour des comptes, (Cassandre Jouot vient de vous en parler) voici que la rengaine sur la pseudo mauvaise gestion par l'équipe précédente refait surface ! Nous ne vous disons pas bravo.*

*Sincèrement, derrière la prise de parole lors de la séance du dernier conseil municipal de Grégoire Auger, que nous pouvions éventuellement comprendre en partie en cette presque fin de mandat, nous ne pensions pas que certains errements de son discours (la soi-disant mise sous tutelle de la ville pour ne pas la citer) seraient servis en plat froid pour votre tribune ! Une traduction de la vérité très partielle et bien partielle.*

*À l'époque de la construction de votre propre programme, vous aviez inclus un projet de parcours : le projet « pharaonique » tel que nous l'appelions à l'époque dans notre propre équipe St Valery au Cœur.*

*Comment pourtant auriez-vous pu concrétiser un tel projet sans l'aide concrète et financière de la CCCA a minima ?*

*Par ailleurs, vous saviez que la population, souvent, ne connaît pas complètement les subtilités des compétences entre commune et Communauté de Communes.*

*En revanche, en effet, vous évoquiez « les bonnes relations » à retrouver avec la CCCA. Or, vous avez pu constater dans les faits que le penser et le souhaiter ardemment ne présage pas des résultats... Je vous passerai, par égard pour ce que notre commune, a pu obtenir quand même, un trop grand rappel du service public que nous avons perdu : la piscine du Littoral.*

*Vous le savez pourtant aujourd'hui, c'est concret : le quai de la Batellerie est un exemple probant de ce qui peut se passer de terrible durant un mandat. Ceci explique sans doute cela : votre projet pharaonique a donc pris l'eau sans même avoir été étudié concrètement.*

*Quant au projet de grand établissement scolaire du futur qui devait voir le jour, il s'est envolé au regard des réalités quotidiennes. Et nous précisons que, malheureusement, nous le prenons en compte au vu du contexte.*

*Oui, par ailleurs, beaucoup de choses sont venues émailler difficilement le mandat actuel sur lesquelles notre groupe a très souvent alerté : dotations de l'Etat en baisse constante, rapt financier du gouvernement sur les finances publiques des collectivités locales de toutes strates, etc, etc et j'en passe. Nous sommes les seules, depuis des années, à vouloir nous battre contre cette mauvaise politique nationale, pas seulement en dénoncer les conséquences. Mais voilà, nous sommes seules à le faire.*

*C'est pourquoi, lorsque l'on tire à vue sur une équipe municipale précédente, il faut faire attention, être prudents. Car l'arroseur peut vite se retrouver arrosé. »*

M. DISTANTE évoque la visite des salles de bain rénovées de la Résidence d'Autonomie et la satisfaction des locataires. Il demande si un exercice incendie est prévu dans la Résidence cette année.

Mme LE PAIH répond que la directrice de l'Etablissement y travaille et qu'au préalable un information sera faite auprès des résidents.

M. le Maire ajoute que M. CALTERO est vigilant sur la sécurité des établissements recevant du public, mais que la Résidence est gérée par le CCAS et que ce sujet est à débattre en Conseil d'Administration.

M. LEBOIS pose la question de la date du prochain conseil municipal et demande que convocations aux différentes commissions soient adressées plus tôt.

M. le Maire répond que le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet à 18 h 30. Par ailleurs, il invite les membres du Conseil Municipal à la cérémonie de réouverture de la Maison Henri IV le 25 avril prochain, ainsi qu'à la cérémonie de remise de l'ancienne écharpe de Maire du Docteur COUTURE à sa famille, ce samedi à l'Hôtel de Ville.

Il ajoute qu'il a écrit au Président d'Habitat 76 pour l'informer des malfaçons dans certains pavillons de la Résidence.

A ce sujet, Mme DUJARDIN remercie Mme LE PAIH qui l'a accompagnée chez un locataire, dont le logement est dégradé, et espère que le courrier pourra faire avancer les choses.

Mme MASCRE évoque le nettoyage de la plage par les personnes du Foyer de Vie et déclare que l'inclusion n'est pas de laisser les résidents du Foyer de vie et leurs éducateurs seuls sur la plage, mais également de les accompagner également.

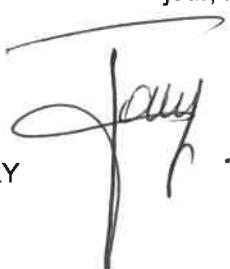
Mme DUJARDIN déclare que la section « science et vie de la terre » du Lycée de la Côte d'Albâtre collabore avec le Foyer de vie, favorisant ainsi l'inclusion. Elle demande d'être très vigilant sur les termes employés. Elle souligne également le travail important de Déborah POURCHAUX et son regard compétent notamment concernant les terrasses installées devant les commerces. Elle ajoute que la personne en charge de Petites Villes de Demain est en fauteuil roulant et aura les compétences utiles pour les futurs projets.

M. le Maire annonce qu'il est sollicité par le Foyer de vie pour être associé à d'autres actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Jean-François OUVRY



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude LEBOIS



